



# MAIRIE D'UCHAUX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DU 26 AOÛT 2024

### ----- ARRETE N° 2024-129 -----

**Objet : arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement le samedi 07 septembre 2024 au hameau de La Galle à Uchaux, à l'occasion du forum des associations organisé par la mairie.**

Le Maire de la Commune d'Uchaux (VAUCLUSE),

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la demande de Madame Avon Annie en date du 26 août 2024 qui sollicite l'autorisation de réglementer le stationnement et la circulation au hameau de la Galle le samedi 07 septembre 2024 pour l'organisation du forum des associations.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de cette manifestation.

## ARRETE

### **Article 1 :**

Le stationnement sera interdit à tous véhicules le samedi 07 septembre 2024 de 07h30 à 19h00 sur la place de la Mairie.

La circulation sera interdite à tous véhicules le samedi 07 septembre 2024 de 07h30 à 19h00 sur la place de la Mairie, la rue des Ecoles, la rue du plan de la Galle et la rue de l'Eglise.

**Article 2 :** ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de gendarmerie, de secours et aux véhicules faisant partie de la manifestation.

**Article 3 :** afin d'éviter tout désagrément aux riverains, les accès publics et privés seront maintenus.

**Article 4 :** le présent arrêté sera affiché en Mairie.

**Article 5 :** Madame le Maire de la Commune d'Uchaux et les services de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Uchaux, le 26 août 2024  
Madame le Maire,



Christine LANTHELME